Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2017-042

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2017-04-03-004 - Arrete-SCAED 17-10 M. LAYCURAS, Sous-Préfet de Bernay, matière administrative (3 pages) Page 3

27-2017-04-03-005 - Arrete-SCAED 17-11 M. LAYCURAS, Sous-Préfet de Bernay, matière financière (2 pages) Page 7

Préfecture de l'Eure

27-2017-04-03-004

Arrete-SCAED 17-10 M. LAYCURAS, Sous-Préfet de Bernay, matière administrative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-17-10
donnant délégation de signature en matière administrative
à Monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret du 9 mars 2017 nommant M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY ;
- l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY, à effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exclusion des saisines des juridictions, des mémoires en défense et déférés devant le Tribunal Administratif et de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, dans les matières suivantes, dans la limite de son arrondissement :

Police administrative :

- Commission de sécurité à l'exclusion des ERP de première catégorie ;
- Autorisation de loteries ;
- Autorisation de ventes en liquidation ;
- Approbation du projet de budget et du compte financier des sociétés de courses, visées à l'article 30 du décret n° 83-878 du 4 octobre 1983 relatif aux sociétés de courses de chevaux et du pari mutuel ;
- Ouverture des hippodromes et approbation du programme des concours ;

- Sanctions administratives concernant les débits de boissons dans la limite d'un mois ;
- Autorisation d'ouverture d'établissements permanents et d'installations temporaires dans lesquels sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse, couramment dénommées « ball trap » ;
- Exercice du pouvoir de substitution et de réquisition prévu par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général de collectivités territoriales ;
- Pouvoirs de police du préfet sur les routes à grande circulation, à l'intérieur des agglomérations ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L 325-1-2 du code de la Route.

Intercommunalité et relations avec les collectivités locales

- Correspondances portant sur le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales situées dans l'arrondissement ;
- Arbitrage des litiges en matière de répartition intercommunale des charges scolaires, y compris lorsqu'une collectivité locale concernée est située dans un département limitrophe, à l'exclusion de la procédure relative à la fixation du montant de la participation financière de la collectivité locale de résidence ;
- Acceptation des démissions volontaires des adjoints (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents d'EPCI ;
- Arrêtés portant constitution, contrôle et dissolution des associations foncières de remembrement, et des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- Correspondances portant sur le contrôle budgétaire des communes et de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement dont le siège est situé dans l'arrondissement.

Environnement et urbanisme :

- Enquêtes de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme (transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal) ;
- Certificats d'urbanisme délivrés au nom de l'Etat relevant des articles L 421-2-1 et R 410-23 du code de l'Urbanisme ;
- Décisions relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire relevant de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 422-9 du code de l'Urbanisme) ;
- Permis de construire de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 421-3 – 6e alinéa du code de l'Urbanisme).

Elections :

- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales ;
- Arrêtés de convocation des électeurs aux élections municipales partielles (article L. 247 du

code électoral).

ARTICLE 2 : Lorsqu'il assure la permanence, délégation de signature est donnée à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- Décisions de soins psychiatriques ;
- Transports de corps et dépassements de délai d'inhumation ;
- Passeports ;
- Toutes décisions d'éloignement des étrangers en séjour irrégulier en France, placement en rétention administrative et acheminement vers les centres de rétention et lieu d'embarquement, saisine et défense devant les juridictions ;
- Suspension de permis de conduire intervenant en application des articles L 224-1, L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la Route sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure ;
- Ordres de réquisition des personnels et matériels civils pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la Route.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Monsieur Philippe LAYCURAS, son intérim et la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sont assurés par Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe LAYCURAS, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes ne faisant pas grief à Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de BERNAY.

ARTICLE 5 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le sous-préfet de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux le 03 AVR. 2017

Le préfet,

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2017-04-03-005

Arrete-SCAED 17-11 M. LAYCURAS, Sous-Préfet de Bernay, matière financière

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-17-11 portant délégation de signature en matière financière à M. Philippe LAYCURAS, Sous-préfet de BERNAY

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 9 mars 2017 nommant M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans le cadre de la gestion du budget du ministère de l'Intérieur délégation de signature est donnée à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses relevant des attributions de la sous-préfecture de BERNAY (« Résidence du sous-préfet » et « sous-préfecture ») sur les crédits du programme 307 de l'U.O. préfecture titre 3.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet de BERNAY, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée par Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de BERNAY pour un montant n'excédant pas 1 000 €.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celles-ci.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de BERNAY et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 03 AVR. 2017

Le préfet,

Thierry COUDERT